



# **POLITIQUE DU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE DE MEDGAZ (CANAL DE SIGNALEMENT)**

## **1. OBJECTIF**

L'objectif de cette Politique du Système d'Information Interne («Canal de Signalement») est d'établir les principes fondamentaux et les lignes directrices qui régissent le système d'information interne de MEDGAZ afin que les actionnaires, les membres du Conseil d'Administration, ses professionnels, ses fournisseurs, ainsi que d'autres tiers prévus par la réglementation applicable, peuvent signaler d'éventuels comportements irréguliers ou des actes potentiellement illégaux ou contraires à la loi ou au système de gouvernance (y compris, notamment, tout comportement qui pourrait constituer un délit, une infraction administrative, grave ou très grave, ou une violation du droit de l'Union Européenne), le tout sans préjudice des modifications ou adaptations qui pourraient être nécessaires pour se conformer à la réglementation applicable à MEDGAZ.

Les lignes directrices et principes d'action inclus dans cette politique sont alignés sur la Directive (UE) 2019/1937<sup>1</sup> du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 relative à la protection des personnes qui signalent des infractions au droit de l'Union, et à sa transposition de la Loi 2/2023<sup>2</sup> du 20 février, qui régit la protection des personnes qui signalent des infractions réglementaires et la lutte contre la corruption.

## **2. CHAMPS D'APPLICATION**

### **2.1 Champ d'application matériel**

Les personnes qui ont une relation de travail ou professionnelle avec MEDGAZ mentionnée dans l'article 3 de la loi 2/2023 peuvent utiliser le canal d'information interne en tant qu'informateurs, conformément aux principes de protection établis

---

<sup>1</sup> Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (DOUE L305, 26/11/2019). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32019L1937>

<sup>2</sup> Ley 2/2023, de 20 de febrero, reguladora de la protección de las personas que informen sobre infracciones normativas y de lucha contra la corrupción (BOE núm. 44, 21/02/2023). <https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-2023-4513>



dans la loi 2/2023 et qui signalent l'une des actions ou omissions décrites dans l'article 2 de ladite loi.

## **2.2 Champ d'application personnel**

La politique est applicable à tous les employés, dirigeants et administrateurs de MEDGAZ et, en général, à toutes les personnes qui ont une relation de travail avec MEDGAZ, quelle que soit leur position fonctionnelle ou hiérarchique ou le territoire dans lequel elles se trouvent. De même, elle est applicable à toute personne physique ou morale ayant eu, ayant ou pouvant avoir une relation professionnelle avec MEDGAZ.

Dans ce champ d'application figurent :

- a) Les actionnaires, membres du Conseil d'Administration et de la Direction de MEDGAZ.
- b) Tout salarié de MEDGAZ, y compris les stagiaires, les travailleurs en formation, ainsi que ceux dont la relation de travail n'a pas encore commencé, lorsque des informations sur des infractions ont été obtenues au cours du processus de sélection ou de négociation précontractuelle.
- c) Toute personne qui travaille pour ou sous la supervision et la direction d'entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs de MEDGAZ.

## **3. RESPONSABILITÉS**

- Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de MEDGAZ est l'organe administratif et représentatif suprême de l'entreprise.

Il est chargé d'approuver les orientations stratégiques et les politiques qui contiennent les lignes directrices régissant les actions de l'entreprise.

- Comité d'Éthique et de Conformité

Il est responsable de la gestion du « Système d'Information Interne » ainsi que du traitement et de l'investigation des communications reçues par son intermédiaire.



Dans le cadre de cette politique, il est responsable de :

- Promouvoir et superviser la mise en œuvre et l'efficacité de cette Politique.
- Garantir son accessibilité à tous les membres de MEDGAZ et aux tiers intéressés.
- Mettre en œuvre des procédures pour gérer les communications reçues via le Canal de Signalement.
- Traiter et émettre des rapports d'enquête provenant des communications reçues via le Canal de Signalement.
- Informer le Conseil d'Administration de MEDGAZ des résultats les plus pertinents de l'activité du Canal de Signalement.

#### **4. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Le Système d'Information Interne mis en place par MEDGAZ dispose d'un canal d'information interne et est régi par les principes généraux suivants :

- Garantir le traitement complet et professionnel des communications reçues, dans le respect de la législation en vigueur et du règlement intérieur applicable.
- Garantir l'indépendance et l'impartialité des personnes impliquées dans la gestion du Système d'Information Interne, en évitant leur participation à des situations dans lesquelles il pourrait y avoir un conflit d'intérêts.
- Maintenir les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité, la traçabilité et la sécurité de l'information.
- Garantir la confidentialité de l'auteur du signalement et des tiers mentionnés dans la communication, ainsi que les procédures liées à une enquête.
- Permettre que des communications anonymes soient faites, en tenant toujours compte des critères de véracité et de proportionnalité, et aux fins établies par la réglementation en vigueur.



- Maintenir le droit à la présomption d'innocence et le droit à la défense des personnes concernées.
- Garantir la protection de l'informateur et l'interdiction expresse de représailles directes ou indirectes.
- Agir selon les principes de bonne foi et empêcher toute utilisation inappropriée du Système d'Information Interne pour des raisons illégitimes, personnelles ou contraires à la bonne foi, pouvant entraîner l'imposition par MEDGAZ des sanctions disciplinaires correspondantes, ou l'exercice de procédures civiles ou pénales qui pourraient être pertinentes.
- Respecter les droits à la protection des données personnelles et ne pas collecter de données personnelles sauf celles qui sont licites et nécessaires pour le traitement de la procédure et la bonne application de la Loi 2/2023.
- Empêchez les personnes non autorisées d'accéder au système.
- Favoriser la diffusion du Système d'Information Interne et son accessibilité.

## **5. APPROBATION, VALIDITÉ ET MISE À JOUR**

La Politique du Système d'Information Interne a été approuvée par le Conseil d'Administration de MEDGAZ le 20 juin 2025, entrant en vigueur à compter du moment de son approbation et étant pleinement en vigueur tant qu'elle ne sera pas modifiée.

Les mises à jour réalisées de cette Politique seront approuvées par le Conseil d'Administration, sur sa propre proposition ou par le Comité d'Éthique, et seront applicables dès le lendemain de sa communication à toutes les personnes concernées.

**Approuvée par**

**Conseil d'Administration**

20 juin 2025